

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 24-348-1925 portant remise gracieuse d'une amende au titre de l'enregistrement au sieur Omar Ahmed Bazarah.

n° 24-348-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 novembre 1925

Numéro JO
n° 348 du 30/11/1925

Date du numéro
30 novembre 1925

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 8 juin 1921, portant réglementation de l'enregistrement et du timbre à la Côte française des Somalis, notamment en ses articles 37, 39 et 41

Vu les arrêtés n° 234 et 236 du 15 mai 1925, portant concession provisoire de ruelles au sieur Omar Ahmed Bazarah

Vu le rapport du receveur de l'enregistrement, en date du 22 octobre 1925, signalant au chef de la colonie que les actes précités n'ont pas été soumis à la formalité de l'enregistrement dans les délais réglementaires

Considérant qu'il n'y a eu en l'espèce aucune présomption d'intention frauduleuse à l'encontre du sieur Omar Ahmed Bazarah

Le Conseil d'administration en entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est fait remise gracieuse au sieur Omar Ahmed Bazarah d'une somme de : deux mille cent trente-sept francs douze centimes, représentant le montant du double droit à percevoir à titre de pénalité, pour non enregistrement, dans les délais impartis des arrêtés de concession n° 234 et 256 du 16 mai 1929. Art. 2. — Le présent arrêts sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.